

**Rapport d'information au Premier ministre
relatif aux enjeux liés à l'évolution des parcs de loisirs en France**

FORMATION ET INTERVENTION PUBLIQUE LOCALE :

**CHOISIR LA PROFESSIONNALISATION
PROFESSIONNALISER LES CHOIX**

Synthèse

-Mars 2009-

Le 26 septembre 2008, le Premier ministre chargeait le Sénateur Alain FOUCHÉ d'un rapport d'information sur le secteur des parcs de loisirs.

La mission s'est organisée autour de plusieurs pistes de travail relatives aux évolutions récentes du secteur, à son appréhension économique et humaine, aux problématiques rencontrées en matière de gestion, de professionnalisation de ces structures, d'intervention publique locale et d'environnement réglementaire et fiscal.

Pour chacun de ces axes de travail, le rapport émet une série de recommandations et de propositions : diversifiées, dans la mesure où l'hétérogénéité du secteur interdit de s'en tenir à une approche uniforme, pragmatiques, afin de viser à une meilleure efficacité de chacun des intervenants dans un secteur, certes mature, mais qui doit s'attacher à une professionnalisation encore plus poussée, dans ses choix comme dans ses pratiques.

1. Les parcs de loisirs : un secteur économiquement important mais difficile à appréhender.

Aujourd'hui, le secteur des parcs de loisirs apparaît, aux yeux des spécialistes, des opérateurs et des consommateurs, comme une activité déterminante dans l'activité touristique et économique de notre pays.

Mieux encore, les parcs de loisirs ont un impact notable sur leur environnement géographique direct et jouent, sur différents registres, un rôle positif incontestable en matière d'aménagement du territoire.

La principale difficulté pour analyser les enjeux de ce secteur est d'en appréhender les contours : comment se définit un parc de loisirs ? Combien d'entreprises, et par conséquent, de salariés représentent-ils ? Quels sont les organismes en charge de l'observation de l'état de santé du secteur et de quels outils disposent-ils ?

Des difficultés d'appréhension

Cette difficulté d'approche se rencontre notamment sur la qualification des parcs et sur l'évaluation de leurs effectifs.

Le Syndicat national des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (Snelac) distingue quatre types d'équipements : les parcs animaliers ou naturels, les parcs d'attraction, les parcs aquatiques et les sites culturels. Les critères de public (familial notamment), d'organisation du parc (clos) et leur vocation lucrative précisent cette appréciation.

Toutefois, les observateurs institutionnels du secteur (Insee, Snelac, Administration du tourisme...) ne disposent de statistiques concordantes ni sur le nombre de parcs (de quelques dizaines (Odit France en étudie 83, le Snelac compte 150 adhérents) à plusieurs centaines (l'Insee et le fonds d'assurance formation du secteur en dénombrent plus de 2 000) -selon le degré de précision et l'angle de l'observation- ni sur le nombre d'emplois qu'ils englobent (de 22 000 (salariés des adhérents du Snelac) à 30 000 (décompte effectué par l'AFPA¹)).

Une diversité qui appelle la mise en place de nouveaux instruments

Tout d'abord, la nature des entreprises concernées fait apparaître une forte asymétrie entre la taille financière des opérateurs et leur nombre, puisque le premier parc opérant sur le sol national, Eurodisney, capte 73% du chiffre d'affaires des 70 parcs les plus importants. En dehors de celui-ci, le secteur reste dominé par quelques parcs (Parc Astérix, Futuroscope, Puy du Fou) et par des groupes spécialisés (Compagnie des Alpes, groupes espagnols) qui occupent une position prépondérante sans équivoque.

Par ailleurs, au manque de clarté quant à la qualification de nombreux équipements correspond un manque de lisibilité des règles fiscales applicables au secteur, spécialement en matière de TVA et de taxe professionnelle.

Il en résulte un manque d'équité relatif, moins sensible cependant dans les grands parcs thématiques.

Enfin, la réglementation relative à la formation des personnels, initiale ou permanente, n'est pas toujours adaptée aux besoins nouveaux qui s'expriment dans un secteur où la diversité des métiers impose la polyvalence des qualifications.

¹ Association pour la formation professionnelle des adultes.

Or, en l'absence de filière professionnelle solidement structurée, les possibilités de formation et de mobilité ne sont pas totalement assurées et les parcs de loisirs, malgré leur image générale positive, ne paraissent pas aussi attractifs qu'ils pourraient ou devraient l'être, restant largement marqués par une forme de précarité (saisonnalité et contrats de courte durée, voire pénibilité).

2. Un impact réel sur l'aménagement et le développement du territoire...et parfois au-delà...

Le fort ancrage local des parcs, notamment en termes d'attractivité et de recrutement, en fait un outil structurant d'aménagement du territoire, à la fois source d'emplois, de revenus fiscaux mais également de lisibilité territoriale, en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir le patrimoine local.

La concomitance des créations d'Eurodisney et la Ville nouvelle de Marne-la-vallée en est un exemple. Tout comme la création du Futuroscope qui, dans le temps, a contribué à façonner une identité territoriale modernisée au département de la Vienne.

Cette logique explique et justifie en partie la forte présence des investisseurs publics dans la mise en place et dans le financement des parcs et équipements de loisirs comparables.

La mission a ainsi relevé, pour la période 2000-2008, 37 initiatives publiques locales pour un montant d'investissement réalisés ou projetés de 717 M€.

Dès lors, il n'est pas inconsidéré d'évoquer l'existence d'un secteur public des parcs de loisirs au sein de l'ensemble plus large des parcs en général.

Cette implication n'empêche cependant pas que les collectivités publiques, du fait de la grande diversité du secteur, puissent méconnaître celui-ci. L'ignorance du marché et la mauvaise appréciation de l'opportunité de se lancer dans de telles opérations peuvent être source d'investissements hasardeux.

Ici encore, une meilleure qualité d'information, une évaluation aussi objective que possible des risques ainsi que le recours à des outils de conception et de mise en œuvre des projets, reconnus mais adaptés à la diversité des situations doivent révéler toute leur utilité.

3. Propositions et recommandations en vue de concourir à une professionnalisation plus poussée et plus efficiente du secteur

Améliorer l'information et la connaissance du secteur

Le déficit en information de qualité est sans doute la principale raison expliquant les difficultés de prise en compte des intérêts du secteur et les freins à l'amélioration de la gestion des parcs. Pour y remédier, la mission propose donc de :

- ⇒ **Mettre en place un observatoire général d'activité du secteur**

- ⇒ **Mettre en place des observatoires spécifiques (par type de parcs et d'opérateurs)**

Professionnaliser les interventions des collectivités territoriales

L'existence d'un secteur public des parcs de loisirs est un fait établi. Pour autant, l'intervention publique doit être mise en mesure de mieux "lire" le marché afin de se révéler moins perturbante qu'efficiente. La mission suggère donc d'engager les actions suivantes:

- ⇒ **Organiser la rencontre entre collectivités territoriales et marché local sous forme d'une instance locale de concertation**

- ⇒ **Organiser une rencontre nationale des parcs de loisirs et des collectivités territoriales**

- ⇒ **Affiner l'évaluation qualitative de la diffusion des guides Odit France recensant les bonnes pratiques de collaboration public-privé**

- ⇒ **Développer les volets qualitatifs des observatoires d'activité**

- ⇒ **Inviter le Snelac à mettre en place une "veille de marchés publics"**

Mieux identifier les enjeux pour mieux partager les responsabilités

La mixité du marché des parcs impose que les acteurs impliqués disposent d'analyses de risques précises, données indispensables à l'amélioration de la coordination entre initiatives.

A cet égard, la mission recommande de suivre les pistes ci-dessous :

- ⇒ **Inciter Odit France et la Caisse des dépôts à lancer une analyse de risque sectorielle**
- ⇒ **Définir une méthodologie d'évaluation partagée des retombées publiques attendues**
- ⇒ **Identifier les montages juridiques les mieux adaptés aux risques et enjeux décelés**
- ⇒ **Intégrer les résultats de ces travaux dans les observatoires sectoriels correspondants**
- ⇒ **Mettre en œuvre des projets locaux d'intérêt commun en s'appuyant notamment sur les instances locales de concertation**
- ⇒ **Tirer parti et d'adapter localement les principes guidant la collaboration "public-privé" au sein du projet Eurodisneyland France**
- ⇒ **Mettre en place, à titre expérimental, un schéma local de développement d'initiatives conjointes ("publiques-privées")**

Professionnaliser le secteur

Le secteur des parcs de loisirs est "mature", au regard de son image, de la perception du public, du chiffres d'affaires généré et, de manière générale, de l'intérêt qu'il suscite. Néanmoins, certains déficits (formation), certaines rigidités et règles inadaptées (fiscalité, réglementations particulières), en freinent la complète professionnalisation. Pour lever ces obstacles, la mission propose de travailler à :

La cohérence des formations et qualifications

- ⇒ **Signer un accord-cadre national en vue de mettre en œuvre un engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC)**

- ⇒ **Viser à mettre en œuvre un contrat d'études prospective (CEP)**

- ⇒ **Concrétiser la mise en place de l'observatoire des qualifications et des métiers prévu par la convention collective du secteur**

- ⇒ **Développer des actions - ADEC- en vue de concrétiser la reconnaissance de qualifications de niveau IV et III**

- ⇒ **Développer des actions - ADEC- en vue de faciliter l'accès aux qualifications des salariés les plus fragiles**

- ⇒ **Inciter la profession à mettre en place et à faire reconnaître un diplôme de gestionnaire de parcs (Bac+2/ Bac+3)**

- ⇒ **Mettre en place un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification**

- ⇒ **Envisager la négociation d'un accord collectif relatif à la mise en place du contrat (CDI) de travail intermittent**

- ⇒ **Examiner l'opportunité d'étendre au-delà de 24 mois la durée de certains contrats de qualification**

La cohérence fiscale et économique

- ⇒ **Reconnaître la nécessité de prendre "fiscalement" en considération la saisonnalité de l'activité des parcs (taxe professionnelle)**
- ⇒ **Eviter de créer de nouvelles distorsions à l'occasion des réformes à venir**
- ⇒ **Aligner le régime de la TVA sur la restauration dans les parcs sur le régime (à venir) "hors" les parcs**
- ⇒ **Etendre la reconnaissance fiscale des parcs de loisirs (et assimilés) (TVA sur les entrées)**
- ⇒ **Engager une réflexion sur le positionnement (statistique et institutionnel) du secteur des parcs vis-à-vis de celui du tourisme**
- ⇒ **Elaborer une stratégie d'ingénierie locale adaptée aux évolutions attendues du secteur**

La cohérence réglementaire

- ⇒ **Mettre en place un guide des procédures administratives liées à la création ou à l'exploitation des parcs**
- ⇒ **Adapter ce guide aux procédures d'extension ou de renouvellement d'attractions au sein des parcs existants**
- ⇒ **Expérimenter un dispositif de guichet unique local en vue de faciliter les procédures administratives inhérentes à la création ou à l'exploitation d'un parc**
- ⇒ **Accélérer la transposition de la directive 92/65 CEE (modernisation de la police sanitaire et du statut des animaux présentés dans els parcs animaliers)**
- ⇒ **Elaborer un protocole national de collaboration parcs zoologiques/Diren**
- ⇒ **Recourir à la formule du fonds de dotation en vue du financement des actions de préservation, de conservation et de protection des espèces**

*